

---

## Recommandation concernant l'impact de l'intelligence artificielle (IA) sur le secteur de l'éducation

Adoptée par l'Assemblée générale le 11 octobre 2023

CONF/AG(2023)REC4

---

### Contexte

L'impact de l'intelligence artificielle (IA) sur la vie quotidienne ne cesse de croître. Si son développement rapide suscite souvent des espoirs, de nombreuses craintes voient également le jour. Si elle n'est pas réglementée, l'IA peut devenir une menace sérieuse, en particulier lorsqu'elle est utilisée de manière inappropriée.

Le développement de l'IA et l'utilisation des applications de l'IA, à l'initiative de grands groupes qui rivalisent avec les Etats, **sans un véritable débat public et sans un cadre normatif clair**, lorsqu'ils ne sont pas utilisés correctement, ont déjà démontré qu'ils constituaient une menace pour la démocratie, en violant le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Dans ce contexte, **le secteur de l'éducation** apparaît particulièrement sensible aux développements des technologies d'IA. Certains y voient un danger potentiel pour l'intégrité académique. D'autres, au contraire, considèrent qu'il s'agit d'outils utiles pour l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage en nous permettant de « *réfléchir à la finalité du processus pédagogique et éducatif* » ainsi que l'explique Sobhi Tawil, directeur du programme consacré à l'avenir de l'apprentissage et à l'innovation du secteur éducation de l'Unesco (« 1 », n°432, mercredi 1<sup>er</sup> février 2023).

L'IA dans l'éducation offre de nouvelles perspectives d'apprentissage notamment dans les domaines de la médecine, de l'ingénierie ou de l'architecture ainsi que dans l'assistance aux personnes à handicap. L'IA peut également intervenir dans les systèmes d'évaluation des apprenants, dans la sélection des dossiers d'admission, dans la lutte contre le plagiat, dans la création de plans de cours, dans la création de modules pédagogiques, dans la recherche de sources, etc. Par conséquent, l'IA peut modifier la manière dont les éducateurs dispensent leurs cours et dont les étudiants acquièrent des connaissances et des compétences, accèdent à l'information et aux ressources d'apprentissage et obtiennent des évaluations.

Le défi principal de ce bouleversement sera donc de former les apprenants et les enseignants à une utilisation responsable de l'IA et à une compréhension de son impact sur la société. L'éducation et la formation vont jouer un rôle crucial pour former une main-d'œuvre et des citoyens numériquement qualifiés, capables de se servir de ces nouvelles technologies de manière optimale.

La Conférence des OING estime qu'il est aujourd'hui fondamental pour l'avenir des sociétés démocratiques de comprendre et de définir comment l'IA peut être utilisée de manière responsable et constructive pour améliorer les programmes et les connaissances qui permettront aux citoyens d'être bien informés, et améliorer l'information en général.

## Introduction

**Considérant** que tous les pays devraient pouvoir bénéficier des apports positifs des « systèmes d'intelligence artificielle (IA) » ;

**Considérant** également que l'usage de ces systèmes soulève des inquiétudes éthiques fondamentales ;

**Reconnaissant** que les biais cognitifs que l'IA est susceptible de comporter, et que les inégalités de développement technologique pourraient accentuer la fracture numérique et conduire à des clivages sociaux et/ou économiques aggravant les discriminations, les inégalités et l'exclusion ;

**Anticipant** les répercussions à la fois positives et négatives profondes de l'IA sur les sociétés, et en particulier sur les professeurs et les apprenants dans des contextes éducatifs ;

**Rappelant** que l'étude de faisabilité publié par le *Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)* du Conseil de l'Europe le 17 décembre 2020<sup>1</sup> estime nécessaire de créer un cadre de gouvernance complet et une réponse juridique internationale efficace pour accompagner le développement, la conception et l'application de l'IA ;

**Rappelant** que dans son rapport publié en 2021 et intitulé « *Intelligence artificielle (IA) et éducation : un guide pour les décideurs politiques* <sup>2</sup>», l'UNESCO estime que l'IA représentera en 2024 plus de 5,5 milliards d'euros dans le secteur de l'éducation ;

**Rappelant** que la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA du 23 novembre 2021<sup>3</sup> constitue le premier cadre normatif mondial pour une utilisation éthique de l'IA, qui décrit comment amplifier les avantages de l'IA tout en réduisant les risques que ces technologies comportent ;

**Rappelant** que le Conseil de l'Europe a publié le 21 octobre 2022 un rapport intitulé « *Intelligence artificielle et éducation : une vision critique à travers le prisme des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit* <sup>4</sup>» qui fournit une analyse critique de l'utilisation de l'IA dans l'éducation afin de s'assurer que les systèmes éducatifs répondent de manière proactive et efficace aux nombreuses opportunités et défis introduits par l'utilisation des technologies de l'IA dans l'éducation. ;

---

<sup>1</sup> L'étude de faisabilité du CAHAI est disponible en cliquant sur ce lien : <https://rm.coe.int/cahai-2020-23-final-etude-de-faisabilite-fr-2787-2531-2514-v-1/1680a1160f>

<sup>2</sup> Le rapport de l'UNESCO est disponible en cliquant sur ce lien : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380006>

<sup>3</sup> La Recommandation de l'UNESCO est disponible en cliquant sur ce lien : <https://fr.unesco.org/about-us/legal-affairs/recommandation-lethique-lintelligence-artificielle>

<sup>4</sup> Le rapport du Conseil de l'Europe est uniquement disponible en cliquant sur ce lien : <https://rm.coe.int/prems-092922-gbr-2517-ai-and-education-txt-16x24-web/1680a956e3>

**Considérant** de la plus haute importance de placer l'IA au service des êtres humains, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, afin de garantir le respect de la vie privée des citoyens européens, d'assurer la réalisation de l'ODD 4, de prévenir une dégradation de l'éducation et des biais injustes, et de protéger les valeurs démocratiques ;

**Constatant** que l'autorégulation des industries développant des technologies d'IA n'est manifestement pas suffisante pour éviter certains préjudices éthiques, et qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de responsabilité et de réparation facilement applicables pour les personnes concernées ;

**Reconnaissant** que les solutions nécessaires et urgentes pour encadrer l'usage de l'IA, notamment sous la forme de stratégies et de réglementations nationales, ne pourront être trouvées qu'en impliquant l'ensemble du corps éducatif et de la société civile, des ONG internationales (OING) et des parties intéressées à tous les niveaux de mobilisation et de décision ;

**Rappelant** que la Commission européenne estime que l'IA peut représenter un risque très élevé pour l'enseignement ou la formation professionnelle, car elle pourrait influencer sur l'accès à l'éducation et l'évolution professionnelle d'un individu ;

**Soulignant** le besoin urgent de mieux protéger les citoyens des pays européens, face aux risques d'une utilisation inappropriée de certains outils d'IA qui pourraient remettre en question les valeurs démocratiques, l'Etat de droit et le respect des droits humains ;

**La Conférence des OING du Conseil de l'Europe, réunie à Strasbourg du 9 au 11 octobre 2023, à l'occasion de sa session plénière :**

1. **Salue** les travaux engagés par le Conseil de l'Europe dans ses différents Comités Directeurs visant à créer un cadre juridique complet, combinant des instruments juridiques contraignants et non contraignants, qui permettra d'accompagner le développement rapide et l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) ;
2. **Demande** solennellement aux Etats membres du Conseil de l'Europe à accentuer cet effort notamment dans le secteur de l'éducation afin de minimiser au maximum les risques liés à une utilisation dévoyée des technologies d'IA, de favoriser l'usage des systèmes d'IA pour réduire les inégalités d'accès au savoir et de soutenir l'apprentissage de tous les étudiants, en particulier ceux ayant des handicaps ou des troubles de l'apprentissage ;
3. **Appelle** les Etats membres à tenir compte de l'excellent travail mené depuis plusieurs années au niveau de l'Union européenne (UE), en particulier de la proposition de Règlement de l'UE sur l'IA, qui vise à encadrer juridiquement l'utilisation de l'IA d'ici à 2025 ;
4. **Invite** les gouvernements des Etats membres, avec la société civile et les ONG, à développer des stratégies nationales permettant à chaque citoyen de prendre conscience des opportunités et des menaces liées à l'utilisation de l'IA dans l'éducation, mais aussi d'utiliser les outils disponibles de façon éthique ;

5. **Demande** aux Etats membres de développer des programmes de formation permettant d'aider les enseignants à orienter intelligemment les apprenants dans l'utilisation des outils d'IA ;
6. **Appelle** les Etats membres à élaborer des programmes pédagogiques ambitieux ayant pour objectif d'éduquer les apprenants sur les fondements de l'IA, son fonctionnement et ses implications pour la société ;
7. **Demande** aux ministères de l'Education des Etats membres de mettre en place des formations appropriées permettant aux citoyens de se former tout au long de la vie, quel que soit leur âge, leur situation personnelle ou leur milieu social, pour comprendre et utiliser les outils d'IA de façon responsable ;
8. **Encourage** les Etats membres à renforcer les mesures permettant d'assurer la sécurité des citoyens européens quand ils utilisent des outils d'IA dans un cadre éducatif, en mettant en place des mécanismes de responsabilité et de réparation opérationnels pour les personnes concernées ;
9. **Appelle** la société civile et les OING à soutenir et à promouvoir toute action innovante permettant de sensibiliser l'ensemble de la société aux enjeux liés aux usages de l'IA, en particulier dans le domaine de l'éducation ;
10. **Encourage** l'ensemble des directions du Conseil de l'Europe à poursuivre leurs excellents travaux sur les conséquences positives et négatives des usages des technologies d'IA, à associer plus étroitement encore à ces recherches les représentants de la société civile et à en communiquer très largement les résultats.
11. **Encourage** les Etats membres à veiller à ce que les mesures de mise en œuvre garantissent que les outils d'IA ne portent pas atteinte au droit à la vie privée afin de protéger au mieux les intérêts des apprenants et de la communauté éducative.